VILLE DU
MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATIONS N°1/DCACCAS20260918/22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 septembre, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice- Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES : LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Étaient Absents : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :
LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2026	**N° 1/DCACCAS20260918/22**

Madame La Présidente met en discussion l'approbation du Procès-verbal de la réunion de la séance du 29 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202622-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Le Conseil d'Administration

Ouï la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues
Vote
DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents.

Article 1er : D'approuver le Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026 tel que présenté par Madame La Présidente en son exposé.

Article 2 : D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 septembre 2026

Pour avis conforme,

Le secrétaire

Annick CARMONT

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente

Nadia-GOLABKAN

VILLE DU MOULE
GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260918-DELIB202622-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026